|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | **La Formation syndicale Cgt - Prudis**  Espace vie syndicale  263, rue de Paris  Case 4-3  93516 Montreuil Cedex | Tél :01.55.82.82.17 Courriel : [prudis@cgt.fr](mailto:prudis@cgt.fr) | | Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> | |   **014 - Session 2 Le formalisme de l’audience** Public : Les Conseillères et conseillers prud'hommes désigné(e)s en cours de mandat ou n’ayant pas pu participer à la Session 2 dans leur territoire. Le contexte qui amène à faire de la formation : Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et ils soient à même de préparer et respecter le formalisme de l’audience. Les objectifs de formation : Les stagiaires seront outillés sur la session 2 Le formalisme de l’audience. Les thèmes abordés : 1. L’audience, sa définition ;  2. Sa préparation ;  3. Son ouverture ;  4. Son débat ;  5. Sa clôture ;  6. Son départage. Les pré requis à cette formation : Ce stage s'adresse aux conseiller(e)s prud'hommes désigné(e)s en cours de mandat ou n’ayant pas pu participer à la Session 2 Le formalisme de l’audience dans leur territoire et ayant suivi la Session 1 Prise de mandat. Évaluations prévues : Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux stagiaires d’auto-mesurer leurs apprentissages.  Évaluations sommatives de fin de thème, sous forme de synthèses.  Évaluations appréciatives de thème ou de journée et en fin de formation . Forme et durée de l’action de formation : Stage de 5 jours du lundi 2 au vendredi 6 juin 2025 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91). Arrêt Courcelle sur Yvette de la ligne B du RER.  Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.  Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.  Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par PRUDIS-CGT. | | |
|  | | |